



Envoyé en préfecture le 28/06/2019
Reçu en préfecture le 28/06/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190624-38_19MAJ_SDAEP-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
Cantons
THUIR-CERET
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 38/2019

**Procédure Adaptée – Marché de Prestations Intellectuelles
Mise à jour du Schéma Directeur d’Alimentation en eau Potable**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d’attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les décisions du Président n°07/2013 et 02/2014 attribuant le marché public de fourniture de solution informatique et de prestations associées à la gestion des activités Enfance et Jeunesse de la Collectivité, à la société ARPEGE
- VU** l’article n°R-2122-3 du code de la commande publique, et relatifs aux raisons techniques justifiant la conclusion d’un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable initial,

CONSIDERANT le SDAEP objet de la mission confiée à ENTECH par décision n°12/2011

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes des Aspres de réaliser un complément de ce schéma au regard des orientations définies notamment par le SAGE sur la limitation des volumes prélevables dans le pliocène, et la recherche de substitution (priorisation des volumes prélevés dans le quaternaire),

CONSIDERANT les données établies par ENTECH dans le cadre du SDAEP nécessitant de fait une mise à jour

CONSIDERANT la nécessité technique de compléter et amender le Schéma directeur établi par ENTECH,

CONSIDERANT les raisons économiques de s’approprier les données, fonctionnements et conclusions existantes sans avoir à en renouveler tout ou partie, et de maîtriser le modèle hydraulique constitué, afin d’en poursuivre l’exploitation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations intellectuelles pour la mise à jour du schéma directeur en eau potable avec le bureau d’études:

ENTECH Ingénieurs Conseils
Parc Scientifique et Environnemental – BP118
64 140 MEZE

pour un total de **16 250,00 € HT, soit 19 500,00 € TTC**

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau de la Communauté de Communes en section de fonctionnement - article 617.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l’entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24 Juin 2019


Le Président
René OLIVE


COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
B.P. 11
THUIR
66301

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.